4ctualité Juridique Pénal - Mensuel - Juillet-Août 2005

ctualité uridique

Actualité • Pratique • Professions

La contrainte par corps ne peut plus s'appliquer aux affaires encore pendantes au 1er janvier 2005

Démarchage à domicile : l'obtention de l'acceptation d'une offre de crédit ne constitue pas une infraction

L'ordonnance de prolongation de la détention provisoire peut être mise en délibéré

Le refus de distribution d'une lettre à un détenu : une simple mesure d'ordre intérieur ? DOSSIER 261

La preuve : une question de loyauté ?

Complexité du régime des grâces collectives : cumul et non-cumul de peines plurielles 280

Peine de mort aux États-Unis : un espoir vient de la Cour suprême

282



S 9 M M

Comité de rédaction
Alain Blanc, Magistrat
François-Louis Coste, Magistrat
Marc Schwendener, Commissaire divisionnaire,
professeur à l'ENSP
Martine Herzog-Evans, Maître
de conférences à l'Université de Nantes
Annie Kensey-Boudadi, Socio-Démographe
Direction de l'Administration pénitentiaire
Yann Le Bras, Avocat

31-35 rue Froidevaux 75685 Paris CEDEX 14 Tél. rédaction 01 10 64 53 13 Fax: 01 40 64 54 66

E-mail: ajpenal@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Charles Valiée

RÉDACTION

Directeur éditorial Philippe Weiss

Rédaction en chef Marie-Eve Charbonnier, Pascal Remillieux

Ont participé à ce numéro

Martine Herzog-Evans, Maître de conférences à Nantes

Samantha Enderlin

Carole Girault, Maître de conférences à Evry

Michel Redon, Magistrat, vice-procureur du TGI de Nice

Aurore Boisset

Secrétaire de rédaction Marie-Anne Sebbar

ABONNEMENT, MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable marketing: Corinne Ménager

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue mensuelle (11 numéros par an) BP 150, 94208 lvry-sur-Seine CEDEX

Tél. : 0 820 800 017 Fax: 0140648992

Prix de l'abonnement (1 an)

France: 135 € TTC Étranger: 151 € TTC Prix au numéro: 15 € TTC ISSN 1762 - 8407

N° CPPAP 1105 T 83884

Imprimerie Chirat 42540 Saint-Just-la-Pendue

EDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3 956 040 € Siège social: 31-35 rue Froidevaux - Paris 14e RCS Paris 572 195 550 - Siret 572 195 550 00098 Code APE: 221 A - TVA: FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

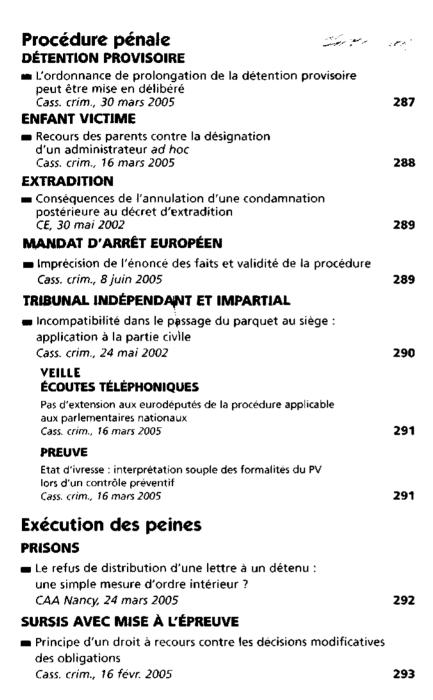
ÉDITORIAL	255
ASTUALITÉS	258
D9SSIER	261
La preuve : une question de loyauté ? Recherche et administration des preuves en procédure pénal	e :
la quête du Graal de la Vérité par Coralie Ambroise-Castérot L'action de la police judiciaire confrontée à l'exigence	261
de loyauté par Marc Schwendener La preuve aux assises : entre formalisme et oralité,	267
la formation de l'intime conviction par Alain Blanc	271
 L'exercice quotidien de la fonction de défense et la loyauté de la preuve par Philippe Vouland 	275
PRATIQUES	280
 Complexité du régime des grâces collectives : cumul et non-cumul de peines plurielles par Martine Herzog-Evans Peine de mort aux Etats-Unis : 	280
un espoir vient de la Cour suprême par Daniel Schimmel	282
JURISPRUDENSE	285
Pénal général CONTRAINTE PAR CORPS	
■ La contrainte par corps ne peut plus s'appliquer aux affaires encore pendantes au 1er janvier 2005 Cass. crim., 9 mars 2005	285
Infractions	
 CONSOMMATION ■ Démarchage à domicile : l'obtention de l'acceptation d'une offre de crédit ne constitue pas une infraction Cass. crim., 22 mars 2005 	286
YEILLE CIRCULATION ROUTIÈRE	
L'exercice d'une activité syndicale ne peut justifier le délit d'entrave à la circulation Cass. crim., 8 mars 2005	286
ENTRAVE À LA LIBERTÉ DES ENCHÈRES	
La sollicitation d'une somme pour ne pas enchérir	

constitue-t-elle toujours le délit d'entrave à la liberté des enchères ?

Cass. crim., 30 mars 2005

287

A I I



Ce numéro contient un encart « abonnement à l'AJ Pénal » broché non folioté de quatre pages placé entre la couverture et les pages 255 et 294.



CIRCULATION ROUTIÈRE		
Entrave à la circulation		
Action syndicale	. 286	
Procès-verbal		
Agent verbalisateur		
(identification)	. 291	
CONSOMMATION		
Démarchage à domicile		
Offre de crédit	. 286	
CONTRAINTE PAR CORPS		
Abrogation		
Application de la loi		
dans le temps	. 285	
DÉTENTION PROVISOIRE		
Ordonnance		
Mise en délibéré	. 287	
ÉCOUTES TÉLÉPHONIQUES		
Parlementaire (protection)		
Député européen (non)	. 291	
ENFANT VICTIME		
Administrateur ad hoc		
Désignation (recours)	788	
ENTRAVE À LA LIBERTÉ DES ENCH		
entrave a <i>La C</i> iberte des ench T é ntative	ERES	•
Sollicitation	207	
	. 207	
EXTRADITION		
Condamnation	700	
Annulation	. 289	
Contrainte par corps		
Abrogation	. 285	
MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN		
Forme		
Énoncé des faits	. 289	
PEINE		
Grâce collective		
Cumul de peines	. 280	
Peine de mort		
États-Unis	. 282	
PREUVE		
Loyauté		
Cour d'assises		
Défense pénale		
Enquête de police		
Recherche et administration	. 261	(dossier
Procès-verbal		
Agent verbalisateur (identification)	701	
PRISONS	. 251	
Mesure d'ordre intérieur		
Correspondance		
(non distribution)	. 292	
SURSIS AVEC MISE À L'ÉPREUVE		
Obligation particulière		
Recours	. 293	
IRAV AIL		
Action syndicale		
Entrave à la circulation	286	
TRIBUNAL INDÉPENDANT ET IMPA		L
Incompatibilité		-
Ministère public)an	